



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



de l'Education nationale

00002574 MEN/SG/DEXCO

du 1^{er} JUL 2019

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEXCO)

Le Ministre,

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de l'Education nationale communique :

Il est ouvert, pour l'année scolaire 2019-2020, **un concours d'entrée en classe de seconde au Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel.**

Le Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel est un établissement d'enseignement secondaire créé par le décret n° 2016-1226 du 19 août 2016 et dont le concours d'entrée fait l'objet de l'arrêté n° 13077 du 25 août 2016 modifié ; ces textes peuvent être consultés sur le site internet du Ministère de l'Education nationale www.education.sn et dans les inspections d'Académie et inspections de l'Education et de la Formation.

Les élèves de ce lycée sont soumis au régime d'internat avec des logements séparés pour les filles et les garçons ; ils sont aussi bénéficiaires d'une bourse. Les membres de l'encadrement et les enseignants sont sélectionnés à la suite d'un appel à candidature.

Peuvent être candidates ou candidats, les filles et les garçons, élèves de la classe de troisième de l'enseignement moyen durant l'année scolaire 2018/2019, de nationalité sénégalaise, âgé(e)s de 17 ans révolus au plus au 31 décembre 2019.

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

1. ne pas être né **avant le 1^{er} janvier 2002** ;
2. **ne pas avoir redoublé** une classe du cycle moyen ;
3. avoir obtenu, **aussi bien en classe de Quatrième que de Troisième, une moyenne annuelle au moins égale à 15 sur 20 dans chaque discipline scientifique** (Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre et, le cas échéant, Sciences physiques) ou avoir obtenu **à l'examen du Brevet de Fin d'Etudes moyennes (BFEM) une note au moins égale à 15 sur 20 dans chaque discipline scientifique** ; ces notes de l'examen du BFEM sont attestées par l'Inspecteur d'Académie ;

4. avoir obtenu, **aussi bien en classe de Quatrième que de Troisième, une moyenne générale annuelle au moins égale à 14 sur 20** ou avoir obtenu **à l'examen du BFEM une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20** aux épreuves du premier groupe ; cette moyenne générale de l'examen du BFEM est attestée par l'Inspecteur d'Académie.

Le nombre de places mis en compétition est fixé à **soixante (60)**.

Le dépôt du dossier de candidature au concours est ouvert **du mercredi 17 juillet à 8 h 00 mn au vendredi 30 août 2019 à 12 heures précises**. Le dossier est déposé à **l'inspection de l'Education et de la Formation de la circonscription qui polarise l'établissement du candidat**.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. une lettre manuscrite de candidature adressée au Ministre de l'Education nationale portant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat et/ou au moins d'un de ses parents ou tuteurs ;
2. un extrait de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
3. une copie certifiée conforme des bulletins de notes du premier et du deuxième semestre des classes de Quatrième et de Troisième ;
4. une attestation délivrée par l'Inspecteur d'Académie, indiquant les notes des disciplines scientifiques et la moyenne générale obtenues à l'examen du BFEM ;
5. un certificat de visite médicale conforme au modèle à retirer à l'inspection d'Académie, à l'inspection médicale des écoles ou à l'inspection de l'Education et de la Formation, ou à télécharger du site internet www.education.sn ;
6. une quittance de paiement des droits d'inscription dont le montant est fixé à dix mille (10 000) FCFA.

Tout dossier incomplet ou non conforme est classé sans suite et les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

La liste définitive des candidats autorisés à passer le concours sera publiée par décision du Directeur des Examens et Concours.

La liste définitive des candidats, la date et le lieu du concours seront communiqués ultérieurement par voie de presse, postés sur le site internet du Ministère de l'Education nationale, et affichés dans les inspections d'Académie et les inspections de l'Education et de la Formation.

Les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs de l'Education et de la Formation sont chargés d'assurer une large diffusion du présent communiqué. Les chefs d'établissement et les enseignants sont invités à susciter et encourager la candidature de leurs élèves.

Dakar, le _____

The stamp is circular with a red border. Inside the border, the text 'République du Sénégal' is at the top, 'Le Ministre' is in the center, and 'MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE' is at the bottom. A stylized tree logo is also present in the center.
Le Ministre de l'Education nationale

MAMADOU TALLA